

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 AUXERRE

AUXERRE, le 19 janvier 2023

230031

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



TITANOBEL

Rue de l'Industrie
21270 PONTAILLER SUR SAONE

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2022 dans l'établissement TITANOBEL implanté Route de Chalopin 89140 MICHERY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a été menée dans le cadre d'une action locale pour tester le POI du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TITANOBEL
- Route de Chalopin 89140 MICHERY
- Code AIOT : 0005401235
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site est une installation de dépôt d'explosifs civils sur la commune de MICHERY.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels : Exercice inopiné de déclenchement du Plan d'Opération Interne en heure ouvrée (jeudi 22/09/2022 à 13h44).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Contenu POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V Point b)	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
5	Contenu POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V Point c)	/	Lettre de suite préfectorale	
7	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V Point c)	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'opération interne – existence	Code de l'environnement du 01/06/2015, article L.515-41	/	Sans objet
2	Périodicité exercices POI	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100	/	Sans objet
3	Contenu POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V Point a)	/	Sans objet
6	Contenu POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V Point d)	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente visite d'inspection a eu pour objet de tester, via un exercice, le déploiement du POI du site par l'exploitant. Des points relatifs au déclenchement de la sirène PPI, la mobilisation de l'astreinte du site et l'articulation entre POI et PPI, sont à améliorer.

à noter que l'ensemble des points devant figurer dans le POI (arrêté du 26 mai 2014) n'a pas été

inspecté . L'inspection rappelle à l'exploitant que son POI doit répondre à l'ensemble des points de l'annexe V de l'arrêté précité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne – existence

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2015, article L.515-41
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. L'exploitant tient à jour ce plan.
Constats : Le jour de la visite d'inspection, l'exploitant disposait de son POI en version papier datant de 2011. Sur demande de l'inspection, l'exploitant a récupéré la dernière version électronique de son POI, datant de novembre 2020, sur le réseau informatique de l'entreprise, l'a imprimée et l'a mise à disposition. L'inspection rappelle à l'exploitant l'obligation d'avoir en permanence son POI à jour sur site et qu'il formalise une procédure dans son SGS pour s'assurer de cette pratique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Périodicité exercices POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : La dernière version du POI du site date du 03 novembre 2020. De ce fait la périodicité de la mise à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Contenu POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V Point a)
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne. a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination.
Constats : Les informations relatives à la fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence figurent bien sur le POI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Contenu POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V Point b)
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne. b) Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable du plan particulier d'intervention ;
Constats : La fiche 8/58 du POI, du 03 novembre 2020, indique que la cellule de crise, mise en place, éventuellement, au siège social de TITANOBEL à Pontailler-sur-Saône, conformément à la procédure de sécurité PRS-05-02 assurera les liaisons avec l'autorité responsable du plan particulier d'intervention. Le POI ne précise ni nom ni fonction des personnes qui composent cette cellule.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V Point c)
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne. c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles.
Constats : La version du POI du 03 novembre 2020 recense plusieurs situations et événements prévisibles qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur (départ de feu dans un bâtiment chargé, Incident sur un camion de livraison, etc) . Les fiches reflexes associées décrivent les mesures à prendre pour maîtriser les situations ou événements identifiés et pour en limiter les conséquences. Lors de la présente visite, l'exploitant a déclenché son POI vers 13h44, sur demande de l'inspection. Le déroulement de l'exercice est le suivant: 1- L'évènement est un départ de feu dans le bois situé au Nord Est du site. 2- Appel au SDIS par un transporteur dijonnais venant pour décharger sur site. il voit des flammes émanant du bois et qui semble se rapprocher du site Titanobel. Il appelle également Titanobel 3-Le SDIS appelle l'astreinte du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) de la préfecture. 4- L'astreinte SIDPC contacte Titanobel qui a déclenché entre temps son POI. L'exploitant a procédé dans l'ordre aux appels des services concernés, à savoir: sapeurs pompiers, gendarmerie, mairie de Michery, préfecture de l'Yonne et l'unité interdépartementale Nièvre-Yonne de la Dreal. Le message type indiquant qu'il s'agit d'un exercice n'était pas systématiquement respecté lors des appels. L'exploitant s'est limité aux appels lors du déclenchement de son POI et aucun logigramme d'intervention (fiche reflexe) n'a été mobilisé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 6 : Contenu POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V Point d)
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne. d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte.
Constats : les fiches reflexes précisent pour chaque accident les mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Données et informations devant figurer dans le POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V Point c)
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne. e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles.
Constats : Le document POI indique plusieurs fois le déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI) si nécessaire. Toutefois, ce document ne précise pas les dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du PPI soit informée rapidement, le type d'informations à fournir immédiatement et les mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles. Cette partie d'articulation entre POI et PPI doit être complétée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois